SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère duTravail

INTEFP

ANACT

FédérationPSTE

Le BLOG www.syntef-cfdt.com**est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.**

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

COMPTE RENDU DU CHSCT-M DU 3 juin 2020

1/ Déroulement du déconfinement progressif (information)

Un groupe de travail (GR) a été créé sur le déconfinement progressif, ouvert à toutes les OS composants le CHSCT-M.

La CFDT a accepté de participer à ce GR : ces réunions permettent, entre deux CHSCT-M, d'examiner et préparer les sujets.

Le principe des groupes de travail figure d'ailleurs dans le règlement intérieur du CHSCT-M, des groupes équivalents ont été formés en administration centrale et dans le secteur affaires sociales-jeunesse-sport, sans opposition des OS.

Le caractère trop disparate des plans de déconfinement, selon les régions et les départements, est observé, sur la base d'informations néanmoins encore insuffisamment précises. Une synthèse précise de l'ensemble des remontées des secrétariats généraux des Direcctes est donc attendue, elle devra permettre d'identifier les points forts points faibles et l'état du dialogue social.

Pour le Syntef-CFDT, il est indispensable que le déconfinement tel qu'il se déploie dans les régions et départements s'inscrive dans le respect de principes généraux fixés nationalement (voir note du Secrétariat Général sur le déconfinement), et de veiller notamment à ce que le principe du travail à distance soit effectivement respecté par les directions locales.

SYNTEF-CFDT – 14 avenue Duquesne- 75350 Paris SP 07
Tel : 01 44 38 29 20 – Mel :
syndicat.cfdt@travail.gouv.frSite Web :

2/ Point sur le télétravail (information) :

Un guide sur le télétravail (« guide du télétravailleur ») est en cours d'élaboration.

Il intégrera notamment les évolutions règlementaires apportées par le décret du 5 mai 2020 (décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature).

Ces évolutions vont dans le sens d'une souplesse plus grande dans l'organisation du TLT, notamment :

- Le TLT peut désormais s'organiser sur des jours fixes, mais aussi flottants
- Le TLT reste plafonné à 3 jours par semaine, mais avec des exceptions à ce plafond : état de santé ou handicap après avis du médecin de prévention (pour 6 mois renouvelables), situation exceptionnelle à la demande de l'agent.

Le guide devrait se présenter comme un véritable outil de développement du TLT dans les services. Il portera notamment sur la santé et sécurité et la QVT, l'organisation du travail, l'environnement numérique, le management à distance.

Eu égard à la « relative » pénurie de matériel actuelle, la question de la définition d'un ordre de priorité des agents est posé.

Le guide s'inspirera aussi des retours d'expérience (« retex ») de la période récente.

Vous trouverez des informations complémentaires ici :
https://www.weka.fr/actualite/fonction-publique/article_juridique/le-teletravail-pour-un-renouveau-de-l-action-publique-precisions-sur-le-decret-n-2020-524-du-5-mai-2020-101294/

Le Syntef-CFDT reste favorable au TLT choisi par les agents. Un guide sur le TLT est à l'évidence nécessaire, comme le montre la dernière période où il s'est mis en place dans la plus grande improvisation (un peu fort ?). Il devra favoriser la conciliation du développement du TLT avec la protection des conditions de travail.

3/ Présentation du baromètre « condition de travail en période de confinement»(information) :

Un baromètre sur la QVT qualité de vie au travail est en cours de finalisation sur l'administration centrale et les services déconcentrés. Il se basera sur les 4200 répondants (sur 12 000 agents) de l'enquête QVT effectuée (consultation « conditions de travail en période de confinement »).

Il portera notamment sur l'impact de la période récente sur les conditions travail, selon 4 axes : environnement et contexte de travail, activité et perception de la charge de travail, communication, qualité de vie.

Sur la base de la consolidation des réponses données, des groupes de travail seront constitués pour les analyser et faire des propositions opérationnelles.

SYNTEF-CFDT – 14 avenue Duquesne- 75350 Paris SP 07
Tel : 01 44 38 29 20 – Mel :
syndicat.cfdt@travail.gouv.frSite Web :

4/ Soutien psychologique (information) :

Le soutien psychologique renforcé, mis en place pour la période de déconfinement, est maintenu pendant le « déconfinement progressif ». Il est ainsi possible d'appeler un psychologue 24 heures sur 24.

Cette offre est rappelée ci-dessous, elle fait l'objet d'une fiche DRH.

Un bilan, encore partielle, des recours par les agents à cette offre fait apparaître les sujets principaux suivants :

- anxiété sur le risque de contamination, notamment pour le retour en présentiel, « gestion » des enfants, deuils,
- Ressentis induits par le télétravail : sentiment d'éloignement, perte de sens, tension relationnelles perçues. Surcharge de travail. Tensions avec responsables hiérarchiques.

Soutien psychologique :

- En administration centrale : Soraya BERICHI, psychologue clinicienne et du travail, tél. 06.32.61.65.50 ou soraya.berichi@sg.social.gouv.fr, à votre écoute du lundi auvendredi de 9h30 à 12h00 et de14h00 à 18h00.
- Pour les services déconcentrés : Bruno COLL psychologue clinicien du travail, Tél. : 0617 35 51 24 ou bruno.coll@direccte.gouv.fr
- Pour tous les agents :
    - IAPR (Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources) : Accueil téléphonique, anonyme et confidentiel, 7j/7j et 24h/24h, par des psychologues au 0 800 400 216 -appel gratuit.
    - Les services de santé au travail et de médecine de prévention régionaux etdépartementaux restent à votre disposition et pour certains ils bénéficient depsychologues cliniciens. Pour les contacter les ressources humaines de proximitépeuvent vous aider.

***

Notre syndicat s'est associé à la motion suivante, approuvée en séance, actant un désaccord sérieux avec l'administration et pour saisine des ISST :

« Par courriel du 14 mai les organisations syndicales CGT, CFDT, FSU et SUD vous ont demandé la consultation du CHSCTM sur les deux notes de service du 7 mai 2020 portant sur l'organisation des services en phase de déconfinement.
Par courriel du 18 mai, vous répondiez notamment que « les deux notes transmises aux services n'ont ni pour objet ni pour effet de réorganiser les services » et qu'à ce titre la consultation du CHSCTM n'était pas nécessaire.
Dans leur courrier du 20 mai 2020, les ISST vous indiquent de manière motivée que les CHSCT doivent être consultés sur les plans de reprise d'activité, contrairement à ce qu'y est indiqué dans votre courriel et dans la FAQ de la DRH.
Par courriel du 29 mai courant, nous vous avons demandé une nouvelle dois la consultation du CHSCTM sur le point, et vous n'avez pas modifié l'ordre du jour en conséquence.
Nous actons donc un désaccord sérieux sur cette question.
Les représentant.es du personnel au CHSCT-M Travail saisissent les ISST d'un

SYNTEF-CFDT – 14 avenue Duquesne- 75350 Paris SP 07
Tel : 01 44 38 29 20 – Mel :
syndicat.cfdt@travail.gouv.frSite Web :

désaccord sérieux et persistant concernant le refus par l'administration de consulter le CHSCTM et les CHSCT conformément aux dispositions de l'article 5-5 du décret 82-453. »

Vos représentants SYNTEF-CFDT au CHSCT-M du 3 juin 2020

Henri Jannès – UD 75
Niklas Vasseux – UD 75

N'hésitez pas à nous contacter !

Tel : 01.44.38.29.20. –syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

SYNTEF-CFDT – 14 avenue Duquesne- 75350 Paris SP 07
Tel : 01 44 38 29 20 – Mel :
syndicat.cfdt@travail.gouv.frSite Web :